

Doc. 11342
2 juillet 2007

Garantir le droit à la scolarisation des enfants malades ou porteurs de handicap

Proposition de recommandation
présentée par M. Pozzo di Borgo et plusieurs de ses collègues

La présente proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Le Conseil de l'Europe est le cadre où on a élaboré quelque 200 conventions pour garantir les droits de l'homme dans nos sociétés.

Parmi ces conventions, plusieurs traitent des droits pour les enfants, mais aucune, jusqu'à présent, n'a consacré un droit à la scolarisation pour tous les enfants y compris les enfants malades ou porteurs d'un handicap.

Trop souvent, ces enfants souffrent d'une double ségrégation : d'une part, leur maladie ou leur handicap semble devoir les éloigner d'une enfance « normale » ; mais cette ségrégation est malheureusement souvent redoublée par l'inégalité devant l'accès à la scolarité, pourtant réputée obligatoire pour tous.

Certes, dans de nombreux Etats du Conseil de l'Europe, des expériences se sont développées, ici ou là, pour améliorer la prise en charge des enfants malades ou porteurs de handicap, y compris par les moyens de la scolarisation.

La réflexion sur le droit des enfants malades ou porteurs de handicap à la scolarisation fait l'objet de nombreuses réflexions en France ; un colloque s'est d'ailleurs réuni récemment sur ce thème au Sénat.

Le Président de la République française a même déclaré le 9 juin dernier : « *Je rendrai opposable le droit de tout enfant handicapé d'être scolarisé dans l'école de son quartier* ». Il s'agirait de développer les expériences déjà conduites dans les « *classes d'intégration scolaire – CLIS* ».

Des expériences se développent dans d'autres Etats du Conseil de l'Europe : la Suède, le Danemark, l'Allemagne, la Slovénie, l'Italie ou l'Espagne. Sans doute serait-il judicieux d'organiser une conférence au niveau des 47 Etats du Conseil de l'Europe pour faire connaître toutes ces « bonnes pratiques », échanger les acquis et préparer les travaux d'élaboration d'une convention spécifique.

Le choix préférentiel d'intégration dans les classes accueillant les différentes classes d'âge a un double intérêt :

- d'une part, elle habitue les enfants à accueillir la diversité des situations personnelles et à la solidarité entre eux ;
- elle a des effets bénéfiques, largement constatés déjà, sur la santé des enfants qui deviennent co-acteurs de leurs progrès physiques et intellectuels.

Cette scolarisation devrait, chaque fois que cela est possible, pouvoir se faire dans les institutions publiques ou privées ouvertes à tous ; cependant, en raison même des exigences de soins, la scolarisation peut requérir des institutions adaptées.

En tout état de cause, nous ne pouvons plus accepter que des enfants qui souffrent déjà d'une maladie parfois longue et d'un handicap invalidant, soient laissés à l'écart de tout enseignement. Aussi, notre Assemblée est fidèle à sa mission de creuser où s'élaborent les droits de l'homme par des conventions qui forment le socle commun des 47 Etats du Conseil de l'Europe.

Il ne saurait être question d'en écarter, en fait, les plus fragiles d'entre nous, les enfants malades ou porteurs de handicap.

Aussi, l'Assemblée recommande-t-elle :

- l'élaboration d'une Convention du Conseil de l'Europe garantissant un droit à la scolarisation des enfants malades ou porteurs de handicap :
- la scolarisation devrait pouvoir être possible dans les institutions privées ou publiques accueillant les différentes classes d'âge,
- dans ce cas, la collectivité publique devrait proposer les accompagnements nécessaires et en supporter la charge financière. Lorsque la maladie de l'enfant ou son handicap rend strictement impossible cette scolarisation, une autre forme doit être proposée, afin de garantir au bénéfice de tous les enfants le droit à l'enseignement, y compris dans les lieux où ces enfants sont soignés ;
- la création de centres d'accueil des enfants souffrant des pathologies les plus lourdes comme par exemple l'autisme. Les Etats membres doivent impérativement créer autant de places qu'il est nécessaire le plus près possible des grandes concentrations urbaines afin que les enfants ne soient pas coupés de leur famille. Ces structures doivent mettre à la disposition des enfants non seulement les soins que réclame leur état, mais aussi des ergothérapeutes et des enseignants spécialement formés.

Les Etats doivent également pourvoir à la prolongation d'une prise en charge qui ne représente pas une rupture traumatique pour les jeunes les plus fragiles.

Signé¹:

POZZO di BORGO Yves, France, NI
BRANGER Jean-Guy, France, PPE/DC
de PUIG Lluís Maria, Espagne, SOC
DURRIEU Josette, France, SOC
ERR Lydie, Luxembourg, SOC
FAUTRIER Catherine, Monaco, PPE/DC
GARDETTO Jean-Charles, Monaco, PPE/DC
GORIS Stef, Belgique, ADLE
HUGON Jean-Yves, France, PPE/DC
KOROBAYNIKOV Anatoliy, Fédération de Russie, GDE
KOVAČIČ Dimitrij, Slovénie, PPE/DC
KUCLER-DOLINAR Mojca, Slovénie, PPE/DC
LAVTIŽAR-BEBLER Darja, Slovénie, ADLE
MARKOVIĆ Milica, Bosnie-Herzégovine, SOC
MARQUET Bernard, Monaco, ADLE
MARTY Dick, Suisse, ADLE
MENDES BOTA José, Portugal, PPE/DC
MESSERSCHMIDT Morten, Danemark, GDE

¹ SOC: Groupe socialiste
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe des démocrates européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
NI: non inscrit dans un groupe

NACHBAR Philippe, France, PPE/DC
OSKINA Vera, Fédération de Russie, GDE
ØSTERGAARD Morten, Danemark, ADLE
PAPADIMITRIOU Elsa, Grèce, PPE/DC
PIROZHNKOVA Liudmila, Fédération de Russie, GDE
POPOVA Tatiana, Fédération de Russie, GDE
REYMANN Marc, France, PPE/DC
SHARANDIN Yuri, Fédération de Russie, GDE
SLUTSKY Leonid, Fédération de Russie, SOC
SPILIOTIS-SAQUET Christophe, Monaco, PPE/DC
Van den BRANDE Luc, Belgique, PPE/DC
VERMOT-MANGOLD Ruth-Gaby, Suisse, SOC